



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la Turquie comme pays d'origine sûr.

En effet, la Commission européenne vient de proposer une liste européenne commune de pays d'origine sûrs qui devrait remplacer les listes nationales dans trois ans. Dans une première étape, la Commission propose d'y inclure l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Kosovo, le Monténégro, la Serbie ainsi que la Turquie. Dans ce contexte, il faut souligner que la Turquie ne figure pas - contrairement aux autres pays proposés par la Commission - sur la liste nationale luxembourgeoise de pays d'origine sûrs.

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :

1. Monsieur le Ministre soutient-il la liste proposée par la Commission notamment en ce qui concerne l'octroi du statut de pays d'origine sûr à la Turquie ?
2. Monsieur le Ministre peut-il me communiquer également la position officielle du gouvernement sur cette question ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
07 OCT. 2016

Luxembourg, le 7 octobre 2016

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire no 2377 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.

  
Jean Asselborn

**Réponse à la question parlementaire numéro 2377 du 13 septembre 2016 de l'honorable Député  
Monsieur Laurent Mosar**

- 1. Monsieur le Ministre soutient-il la liste proposée par la Commission notamment en ce qui concerne l'octroi du statut de pays d'origine sûr à la Turquie?**

Le Luxembourg soutient le principe d'une approche harmonisée en matière d'asile par le biais de l'introduction d'une liste européenne commune sur les pays tiers d'origine sûrs.

- 2. Monsieur le Ministre peut-il me communiquer également la position officielle du gouvernement sur cette question ?**

Le 9 septembre 2015, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement établissant une liste commune de l'Union de pays tiers présumés « d'origine sûrs ». Elle a pour objectif de renforcer les dispositions existantes concernant les pays d'origine sûrs figurant dans la directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (dite « Directive Procédure »). Les pays tiers énumérés par l'honorable député figurent à l'annexe I de la proposition législative. Afin de pouvoir se prononcer sur cette liste, les co-législateurs ont demandé des avis sur les différents pays tiers proposés tant à l'agence européenne des droits fondamentaux qu'au bureau européen d'appui en matière d'asile. Ils sont encore dans l'attente de l'avis du bureau européen d'appui en matière d'asile, qui est essentiel pour pouvoir se prononcer sur le bien-fondé de l'inclusion de ces pays tiers dans cette liste.